

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS **- REUNION DU 28 JUIN 2023 – 12H**

Le **mercredi 28 juin 2023 à 12h**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, au vu de l'urgence, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 21 juin 2028

Affaire n°2 : Modalités d'exercice du temps partiel

Affaire n°3 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Affaire n°4 : Modification de l'organigramme du SIS (chargé de mission)

Affaire n°4 bis : Modification de l'organigramme du SIS (sous-direction santé)

Affaire n°6 : Création de poste

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

❖ **Membres du Bureau du CASIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président		x
Mme MINATCHY Danielle	1 ^{ère} vice- présidente		x

M. BARON Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Abs. excusé</i>	
Mme THEOBALD-PONCHATEAU Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente		x
M. GOUBIN Fred	Membre	<i>Abs. excusé</i>	

❖ **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC Félix	DD SIS	<i>Abs. excusé</i>	
Col. LHOMME Frédéric	DDA	x	
Mme ZORA Christen	Cheffe du GRH	x	
Mme FIRMIN Cindy	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3^{ème} vice-présidente ;

Le Président du Conseil d'Administration (PCASIS) ouvre la séance du Bureau en désignant Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3^{ème} vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Il procède ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 21 juin 2023

Le PCASIS : suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS) qui s'est tenue le 21 juin dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Modalités d'exercice du temps partiel

Cette affaire est présentée par la Cheffe du Groupement Ressources Humaines, Madame Christen ZORA.

En guise d'introduction, elle indique que ce n'est pas la première fois que l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'exercice du temps partiel. Une délibération a en effet été prise le 25 mai 2021 par le Conseil d'Administration (délibération n°2021/2505-06).

Cependant, la délibération en question se limitait au cas du cumul d'activités. L'affaire qu'il est proposé d'adopter a une portée plus large.

Elle rappelle à ce titre que les agents publics, sauf ceux occupant des emplois à temps non complet, peuvent demander à travailler à temps partiel. L'octroi de ce temps partiel peut être de droit, pour motif thérapeutique ou sur autorisation.

Peuvent ainsi être autorisés à accomplir un service à temps partiel, à leur demande et sur autorisation, sous réserve des nécessités et de la continuité du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail :

- Les agents titulaires à temps complet, en activité ou en service détaché ;
- Les agents stagiaires à temps complet en activité ou en service détaché, à l'exception de ceux accomplissant une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel. La durée du stage est, de ce fait, augmentée à due proportion, de manière à correspondre à la durée effectuée par les agents à temps plein ;
- Les agents contractuels à temps complet en activité, employés depuis plus d'un an de façon continue ;

Comme indiqué en introduction, le SIS n'avait jusque-là envisagé de cadrer les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation que dans le cas limitatif du cumul d'activités.

Cependant, d'autres demandes, à titre discrétionnaire, pour lesquelles des avis favorables ont été portées imposent désormais d'étendre les modalités d'exercice du temps partiel sur

autorisation. Une délibération est nécessaire pour fixer les quotités applicables au sein de l'établissement.

Il est donc proposé de prévoir un cadre plus large de délibération, qui pourra désormais permettre de répondre aux sollicitations des agents après avis hiérarchiques.

Dès lors, il pourra être considéré, en matière d'organisation du travail, que le temps partiel pourra être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Ces différents choix de formules s'imposent par la diversité des régimes et organisations de travail au sein du SIS. Cela devrait permettre une meilleure adaptation en fonction des postes considérés par la demande.

De même, il est proposé que ce temps partiel sur autorisation soit accordé pour des quotités fixées entre 50% et 90% de la durée de travail afférente au temps plein. Cette fourchette, large, doit permettre au Service de s'adapter avec souplesse à tous types de demandes. Il est à noter que les autres modalités prévues par la délibération seront conformes à la réglementation en vigueur pour ce qui relève :

- Du délai de demande formulée par l'agent ;
- De la réintégration ou modification en cours de période ;
- De la suspension du temps partiel ;
- De la réintégration en termes de temps partiel.

Enfin, Madame ZORA informe les Elus que cette affaire a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance de ce jour qui s'est tenue avant la réunion du Bureau.

Le Président du Conseil d'Administration remercie Madame ZORA pour sa présentation et demande si quelqu'un souhaiterait intervenir.

En l'absence d'interventions, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°3 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

La parole est donnée à nouveau à Madame Christen ZORA. Celle-ci précise que cette affaire est dans la continuité de la création des trois emplois permanents de sapeurs-pompiers professionnels présentée au Bureau lors de sa séance du 21 juin dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emplois, l'avis préalable du Comité Social Territorial est obligatoire. Ici, la nécessité de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents s'impose pour mise à jour compte tenu des décisions prises de nominations pour les avancements de grade de 2023.

En considérant le tableau des effectifs des emplois permanents dans sa dernière version et donc les emplois affichés vacants, les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents à réaliser sont les suivantes :

* Pour la filière administrative :

- 3 (trois) suppressions Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 3 (trois) créations Adjoint administratif principal de 1ère classe

- 1 (une) suppression Rédacteur
- 1 (une) création Rédacteur principal de 2ème classe

- 1 (une) suppression Attaché principal
- 1 (une) création Attaché hors classe

* Pour la filière technique :

- 1 (une) création Ingénieur territorial

* Pour la filière sapeurs-pompiers professionnels

- 1 (une) suppression Commandant

Enfin, Madame ZORA indique que comme pour la présente affaire, la modification du tableau des effectifs des emplois permanents a été présentée aux membres du Comité Social Territorial pour avis. Ceux-ci ont donné un avis favorable aux modifications proposées lors de la séance du Comité de ce jour.

En l'absence d'interventions, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 bis : Modification de l'organigramme du SIS (sous-direction santé)

Madame ZORA : la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a créé la sous-direction santé au sein des Services d'Incendie et de Secours.

Elle modifie ainsi l'article L1424-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit dorénavant que le SIS « est organisé en centres d'incendie et de secours et en services, qui peuvent être regroupés au sein de groupements et de sous-directions. Il dispose notamment d'une sous-direction santé, comprenant au moins un service de santé et de secours médical ».

Les missions de la sous-direction santé sont définies à l'article R1424-24 du CGCT. La sous-direction santé exerce ainsi *a minima* les missions suivantes :

- La surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- L'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1424-28 ;
- Le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial ;
- Le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;

- La participation à la formation des sapeurs-pompiers aux secours et aux soins d'urgence aux personnes ;
- La surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service.

En outre, elle participe :

- Aux missions de secours et soins d'urgence aux personnes définies à l'article L. 1424-2 ;
- Aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- Aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

S'agissant de sa composition, celle-ci est prévue à l'article R1424-25 du CGCT. Ainsi, la sous-direction santé comprend notamment des infirmiers, médecins, pharmaciens et vétérinaires ainsi que, le cas échéant, des experts psychologues et des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers volontaires recrutés selon les modalités prévues à l'article R. 723-90 du code de la sécurité intérieure.

Aux côtés du médecin-chef, les effectifs de la sous-direction santé peuvent en outre comprendre :

- Un emploi de médecin-chef adjoint qui peut être complété par un ou des emplois de médecin, à raison d'un emploi pour 150 sapeurs-pompiers professionnels ou pour 1 000 sapeurs-pompiers volontaires ;
- Un ou des emplois d'infirmier, en nombre au plus égal à celui des médecins, calculé comme indiqué ci-dessus ;
- Un ou des emplois de pharmacien dont l'un est affecté à la gérance d'une pharmacie à usage intérieur créée pour les fins et dans les conditions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique.

Le SSSMQVT exerçant déjà toutes ces missions, il est donc proposé de garder les services actuels existants et de simplement changer l'intitulé qui passera de « SSSMQVT » à « Sous-direction santé »

Lors de la sortie vers la fin de cette année des textes réglementaires permettant la création des autres sous-directions dans les SDIS, une nouvelle organisation de cette sous-direction pourra être proposée.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la modification de l'organigramme du SIS (sous-direction santé) qui vient de vous être exposée.

Cette affaire a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance de ce jour, tenue en amont de la réunion du Bureau.

Le Président du Conseil d'Administration : des questions ? Des observations ?

En l'absence d'interventions, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°4 : Modification de l'organigramme du SIS (chargé de mission)

Le PCASIS laisse la parole au DDA, le Colonel Frédéric LHOMME. Celui-ci indique que les missions du poste de Chef d'Etat-Major (CEM) ont été renforcées. Il est ainsi dorénavant chargé du pilotage de projets transversaux, de la gestion des affaires réservées, de la représentation du PCASIS et du DDSIS, de la coordination des référents de chaque spécialité, et assure un rôle de conseil au respect des obligations et des principes déontologiques (Référént déontologue du SIS).

Il rappelle que depuis le 1^{er} juin 2023, le Lieutenant-Colonel Frantz MACCOW occupe le poste de CEM.

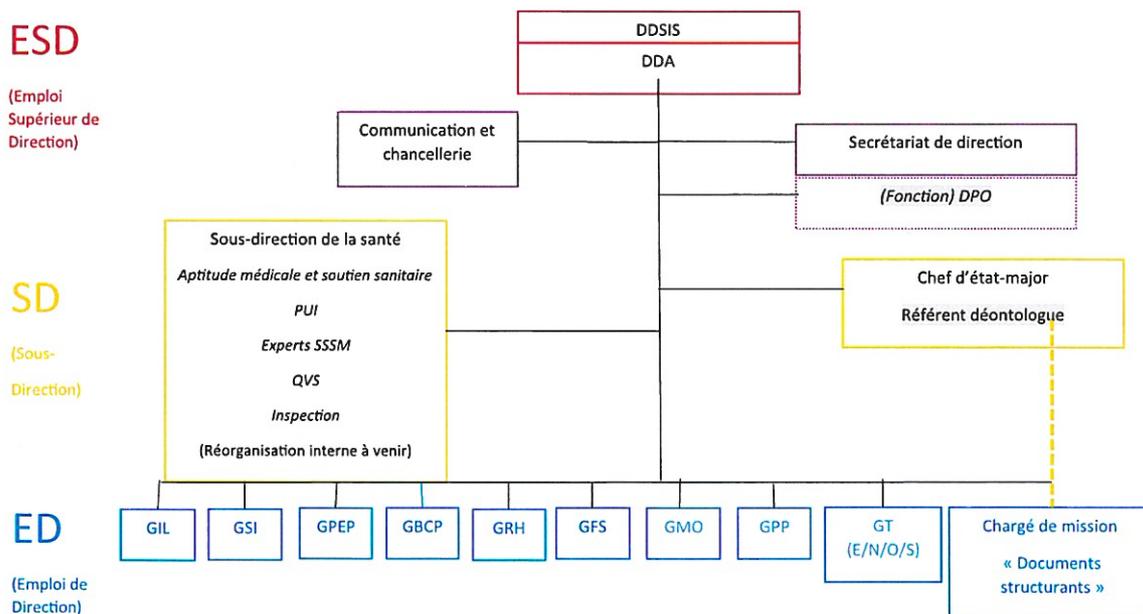
En dépit du renforcement des missions de celui-ci, il reste néanmoins des règles internes à stabiliser et à faire connaître pour améliorer le Service, aider à la professionnalisation et à l'accompagnement du management.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé de créer le poste de chargé de mission. Ce poste sera dédié à une unique mission : la refonte et la révision des documents structurants (règlements internes, chartes, processus et procédures etc...), avec, à court terme, la refonte du règlement intérieur.

Il s'agira d'un emploi à temps complet. La charge de travail est en effet conséquente, la dernière révision du règlement intérieur remontant à 2017.

Pour ce qui est du calibrage du poste, il s'agira d'un emploi de catégorie A– SPP sur un niveau fonctionnel d'aide à la décision axé autour du domaine « pilotage transversal de l'organisation ». Il sera rattaché au CEM, et sera de niveau hiérarchique Chef de groupement.

Au vu des modifications induites par cette création, ainsi que celles induites par la création de la sous-direction santé, la structure du haut de l'organigramme actuel est donc modifiée comme suit :



Cette affaire a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance de ce jour, qui s'est tenue avant la réunion du Bureau.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230804-Delib230408-01-DE
Date de réception préfecture : 18/08/2023
7

En l'absence d'interventions, cette affaire est mise aux voix et recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°6 Création de poste

Cette affaire est présentée par Madame ZORA.

Elle rappelle qu'il ressort des dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient en outre à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un poste permanent de chargé de mission comme précisé précédemment. En effet, l'efficacité du service public rendu implique une organisation fonctionnelle performante, induisant dès lors de mieux piloter les travaux de refonte des documents structurants de l'établissement, tels que le règlement intérieur, les chartes, et les procédures.

Elle explique qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle prise dans le cadre d'une mutation interne d'office d'un officier supérieur.

Cette affaire a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance de ce jour, mais également de la Formation Spécialisée du CST qui s'est également réunie avant le Bureau.

Le PCASIS précise qu'il s'agit d'une mesure pour protéger les agents du CSP de Bélost, le SIS, et l'agent lui-même.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU intervient. Elle demande si l'agent a été reçu.

Le PCASIS lui répond qu'il sera reçu vendredi matin.

Madame THEOBALD-PONCHATEAU fait savoir qu'elle ne connaît pas ce dossier, mais qu'elle va faire un constat sans enfoncer quiconque. Elle espère que cet agent se laissera accompagner pour assurer ses missions. Elle n'a d'ailleurs pas compris l'attitude de cet agent vis-à-vis d'elle. Il avait demandé un rendez-vous à la mairie. N'étant pas disponible à la date arrêtée, son 1^{er} adjoint et deux autres élus l'ont donc reçu. Il n'a pas été content d'être reçu par des personnes autres qu'elle. Depuis, elle a indiqué qu'elle ne voulait plus le recevoir. Pour revenir à la proposition, elle indique que c'est la bonne démarche avant que tout le Service en pâtisse.

Le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 03 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence d'interventions, le Président remercie les membres de leur présence puis clôture la séance.

Fin de la séance : 13h20

La Secrétaire



Le Président du CASIS

H. ANGELIQUE